

15

DÉCLARATION DES CHIENS "DITS DANGEREUX"



→ QUI PEUT ÊTRE LE DÉCLARANT ?

- Tout propriétaire ou détenteur majeur d'un chien de 1^{ère} ou 2^e catégorie, domicilié dans la commune, ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une condamnation pour délit inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire.

→ OÙ S'ADRESSER ?

- A la mairie de résidence du propriétaire de l'animal ou, quand il diffère de celui du propriétaire, du lieu de résidence du détenteur.
- Pour Marseille :
Auprès de l'un des Bureaux Municipaux de Proximité.

→ DOCUMENTS À PRÉSENTER

- **Communs aux deux catégories**,
(originaux + photocopies) :
- **1^{ère} catégorie** → chiens d'attaque (non inscrits au Livre des Origines Français) : pit-bulls, boer-bulls + chiens assimilables aux races staffordshire terrier, american staffordshire terrier, mastiff et tosa, non inscrits au Livre des Origines Français,
- **2^e catégorie** → chiens de garde et de défense : staffordshires terriers, americans staffordshires terriers, tosas (chiens inscrits au Livre des Origines Français) + rottweilers sans être inscrits au Livre des Origines Français.

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS



15

- * la pièce d'identité du propriétaire ou détenteur du chien,
- * la carte d'identification du chien (comportant le numéro de tatouage),
- * un certificat de vaccination antirabique en cours de validité (de moins d'un an),
- * une attestation spéciale d'assurance en cours de validité garantissant la responsabilité civile du propriétaire,
- * la déclaration du chien au Livre des Origines Français pour les chiens de 2^{ème} catégorie (sauf rottweilers).

- En plus pour les chiens de la 1^{ère} catégorie :

- * un certificat vétérinaire de stérilisation du chien.

Cette déclaration est à faire à chaque changement de domicile, à la mairie du nouveau domicile.

→ DÉLAI D'OBTENTION

- Le récépissé sera retourné au déclarant par voie postale.

- Document gratuit

MARSEILLE BOUGE
POUR VOUS

